



SÉANCE DU 05 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire

PRESENTS : MM : José MERCIER ; Bernard BERTIN ; Pascal DENIEL ; Pascal COLLIN ; Dominique MOTEL. MMES : Rolande RICAUD ; Stéphanie LESEIGNEUR ; Françoise AUBAUD ; Anne-Laure LE TALLEC ; Sophie COUKA ; Laure JAMAIN ; M. Christian DE SALLIER ; Ingrid GARDE ; Inesse MAILLOT

Absents excusés : Inesse Maillot. Procuration à Rolande Ricaud

Secrétaire : Christian DE SALLIER

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR :

1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 27/01/2023
2. FIXATION DU PRIX DES LOTS DU LOTISSEMENT LA GRETTE
3. AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LES COMPROMIS DE VENTE ET LES ACTES DEFINITIFS
4. CLAUSES DES COMPROMIS DE VENTE
5. DEMANDE DE SUBVENTION ANCIENS COMBATTANTS
6. DEMANDE DE SUBVENTION CLASSES 3 : MI-TARIF
7. SUBVENTION ADMR VAL D'ANAST
8. TARIFS CANTINE
9. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ELEVE SCOLARISE EN ULIS A GUICHEN
10. REMPLACEMENT CHAUFFAGES
11. COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAL ET ANNEXES
12. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR PRINCIPAL
13. AFFECTATION DES RESULTATS
14. VOTE DES TAUX
15. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
16. DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE AUX PETITES COMMUNES
17. QUESTIONS DIVERSES
 - Travaux La Gréette
 - VC 105 : rapport d'expertise et procédure en cours

Délibération 2023.04.1

Le Conseil approuve à l'unanimité sans remarque ni réserve le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023

Délibération 2023.04.2

Il convient de revenir sur le prix des lots du lotissement La Gréette.

Compte tenu des difficultés actuelles de commercialisation, et pour adapter le prix des lots en fonction des contraintes qui pèsent sur les éventuels acquéreurs, le maire propose de modifier le prix des lots de la manière suivante :

LOTS	SURFACES D'ORIGINE	SURFACE GEOMETRE	PRIX
1	589,09	593	40 000 €
2	684,07	693	45 000 €
3	500,74	501	34 000 €
4	491,43	491	33 400 €
5	504,46	500	34 000 €
6	503,23	503	34 200 €
7	512,98	513	34 900 €
8	640,23	641	42 200 €
9	523,6	524	34 100 €

La quote-part des frais de dépôt de pièces est à la charge des acquéreurs (avancés par la commune et redivisés par le nombre de lots) : 1 340 € soit 148,88 € TTC par lot.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.04.3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le dépôt de pièces, les avants contrats de vente et ventes des lots du Lotissement La Gréette et désigne l'OFFICE NOTARIAL DE PLELAN LE GRAND pour la rédaction des actes:

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.04.04

Le Maire propose au Conseil Municipal que soient prévues dans les compromis de vente des lots du lotissement la Gréette, les clauses anti spéculatives suivantes:

- Interdiction de revente dans un délai de 5 ans sauf raison impérieuse -séparation, décès, mutation professionnelle, perte d'emploi- toute revente devant être validée par la commune qui devra être informée dans ce délai.
- Obligation d'achèvement des travaux des constructions, des aménagements extérieurs dans un délai de 3 ans afin d'éviter les lots « friches », non habitables ou non affectés à l'habitat

Note de synthèse – Conseil Municipal du 5 avril 2023

- Prévoir ou maintenir une occupation à titre de résidence principale pendant un délai de 5 ans.
- Les permis déposés devront faire l'objet d'un visa de l'architecte de la commune, les frais étant pris en charge par la commune.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.04.5

Le Maire rappelle que les sections cantonales des anciens combattants se réuniront à Bovel en 2023 pour la cérémonie au monument aux morts. Cette cérémonie sera suivie d'un repas à la salle René Lepage. Le Conseil Municipal octroie une subvention de 500€ pour l'association des anciens combattants en vue de la cérémonie du 11 novembre 2023:

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.04.6

L'organisation de la réunion des classes 03 aura lieu cette année, après plusieurs années d'interruption. Suite à la demande des organisateurs, le Conseil accepte d'accorder la gratuité

Vote pour : 10

Vote contre : 3

Abstention : 1

Délibération 2023.04.7

Le Maire présente la demande de subvention de l'ADMR pour l'année 2023 d'un montant de 69€40, afin de financer un spectacle autour d'un moment convivial à destination des salariés. 13 personnes de Bovel bénéficient actuellement des services de l'ADMR.

Le conseil municipal décide d'octroyer la subvention demandée.

Vote pour : 12

Vote contre : 1

Abstention : 1

Délibération 2023.05.8

Le Maire fait part de l'augmentation des couts des repas transmis par la commune de Lassy, suite notamment à l'augmentation du prix de l'énergie et de l'inflation. Selon les prévisions, cette hausse serait

de 7861.53€ pour l'énergie et de 11 255.41€ pour les matières premières, auxquelles s'ajoute une hausse de 1 137.42€ pour les entreprises de service.

Pour équilibrer son budget, le tarif des repas devrait être augmenté de 0.70€ par repas à partir de la rentrée suivant les vacances de Pâques.

Afin de limiter les conséquences financières de cette augmentation, le Maire propose de modifier les quotients familiaux à partir de la rentrée des vacances de Pâques, et de définir ainsi les nouveaux tarifs :

-0.90€ pour les familles bénéficiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 650€

-1 € pour les familles bénéficiant d'un quotient familial supérieur à 650 €

-3.50 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1624 €

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.04.9

Le maire présente la demande de la Mairie de Guichen pour participation aux coûts de scolarisation d'un élève en classe ULIS à Guichen (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire).

Le Conseil approuve cette demande

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.04.10

Le maire présente plusieurs devis de remplacement des chauffages des bâtiments municipaux. Certains sont obsolètes et consomment 30% de plus que les appareils actuels.

Les radiateurs des gîtes de la Mairie sont particulièrement anciens.

Le montant du devis s'élève pour l'étage à : 2296 HT et 824€ HT pour le rez-de-chaussée.

La Pompe à Chaleur de l'école (nouveau bâtiment) est à remplacer. Le maire a sollicité 2 devis de remplacement et un devis de réparation:

Le Conseil:

- Décide de ne pas remplacer les chauffages, compte tenu du nombre de jours de location restreint des gîtes sur une année
- De signer la Convention d'accompagnement du Conseil en économie partagée avec le Pays des Vallons de Vilaine, et de solliciter l'aide du certificat d'Énergie
- De remplacer la PAC défectueuse

- De solliciter l'aide de VHBC au titre de l'aide aux petites communes pour l'année 2023 (16 000€/an.)
- De déplacer les ventilations des 2 pompes à chaleur (école et salle de motricité.)

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.04.11

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

• **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE BOVEL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

CA COMMUNE DE BOVEL	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	29 830,00 €		227 655,31 €	148 167,12 €	-79 488,19 €	-49 658,19 €
Fonctionnement	271 045,77 €	6 443,20 €	516 632,41 €	545 590,42 €	28 958,01 €	293 560,58 €
TOTAL	300 875,77 €	6 443,20 €	744 287,72 €	693 757,54 €	-50 530,18 €	243 902,39 €

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

• **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT BOIS DE LA LOGE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

CA LOTISSEMENT BOIS DE LA LOGE	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	41 399,79 €		291 950,47 €	108 600,21 €	-183 350,26 €	-141 950,47 €
Fonctionnement	118 268,54 €		196 918,92 €	142 757,76 €	-54 161,16 €	64 107,38 €
TOTAL	159 668,33 €	0,00 €	488 869,39 €	251 357,97 €	-237 511,42 €	-77 843,09 €

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

• **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA GREETTE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

CA LOTISSEMENT GREETTE	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-46 799,66 €		53 649,66 €	346 799,66 €	293 150,00 €	246 350,34 €
Fonctionnement	219,52 €		54 740,25 €	53 649,66 €	-1 090,59 €	-871,07 €
TOTAL	-46 580,14 €	0,00 €	108 389,91 €	400 449,32 €	292 059,41 €	245 479,27 €

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

• **BUDGET ANNEXE – MAISON DU BIEN ETRE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

CA MAISON DU BIEN ETRE	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-7 311,14 €		5 508,55 €	7 311,14 €	1 802,59 €	-5 508,55 €
Fonctionnement	16 756,32 €	7 311,14 €	2 870,26 €	7 459,18 €	4 588,92 €	14 034,10 €
TOTAL	9 445,18 €	7 311,14 €	8 378,81 €	14 770,32 €	6 391,51 €	8 525,55 €

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- **BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

CA ASSAINISSEMENT	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-1 081,89 €		3 356,93 €	3 324,89 €	-32,04 €	-1 113,93 €
Fonctionnement	5 652,05 €	1 081,89 €	2 449,55 €	3 200,00 €	750,45 €	5 320,61 €
TOTAL	4 570,16 €	1 081,89 €	5 806,48 €	6 524,89 €	718,41 €	4 206,68 €

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.04.12

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

- **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE BOVEL**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT BOIS DE LA LOGE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA GREETTE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **BUDGET ANNEXE – MAISON DU BIEN ETRE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2023.04.13

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

- **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE BOVEL-ASSAINISSEMENT...**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section d'exploitation de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent cumulé de **293 560.58 €** sur le compte administratif 2022.

Il rappelle que la section d'investissement 2022 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **49 658.19 €** sur le compte administratif 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats de la manière suivante, au budget 2023 :

❖ Résultat de la section de fonctionnement :

- Article 1068 – (recettes d'investissement) Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés : **49 658.19 €**
- Article 002 (recettes de fonctionnement) – Résultat d'exploitation reporté : **243 902.39 €**

❖ Résultat de la section d'investissement :

- Article 001 (dépenses) – Résultat de la section d'investissement reporté : **49 658.19 €**.
-

- **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT BOIS DE LA LOGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section d'exploitation de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent cumulé de **64 107.38 €** sur le compte administratif 2022.

Il rappelle que la section d'investissement 2022 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de

141 950.47 € sur le compte administratif 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats de la manière suivante, au budget 2023 :

- ❖ Résultat de la section de fonctionnement :
 - Article 1068 – (recettes d'investissement) Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés : **64 107.38 €**
- ❖ Résultat de la section d'investissement :
 - Article 001 (dépenses d'investissement) – Résultat de la section d'investissement reporté : **141 950.47 €**

- **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA GREETTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section d'exploitation de l'exercice 2022 fait apparaître un déficit cumulé de **871.07 €** sur le compte administratif 2022.

Il rappelle que la section d'investissement 2022 fait apparaître un excédent cumulé de clôture de **246 350.34 €** sur le compte administratif 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats de la manière suivante, au budget 2023 :

- ❖ Résultat de la section de fonctionnement :
 - Article 002 (dépenses de fonctionnement) – Résultat d'exploitation reporté : **871.07 €**
- ❖ Résultat de la section d'investissement :
 - Article 001 (recettes d'investissement) – Résultat de la section d'investissement reporté : **246 350.34 €**

- **BUDGET ANNEXE – MAISON DU BIEN ETRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section d'exploitation de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent cumulé de **14 034.10 €** sur le compte administratif 2022.

Il rappelle que la section d'investissement 2022 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **5 508.55 €** sur le compte administratif 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats de la manière suivante, au budget 2023 :

- ❖ Résultat de la section de fonctionnement :
 - Article 1068 (recettes d'investissement) – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés : **5 508.55 €**
 - Article 002 (recettes de fonctionnement) – Résultat d'exploitation reporté : **8 525.55 €**
- ❖ Résultat de la section d'investissement :
 - Article 001 (dépenses d'investissement) – Résultat de la section d'investissement reporté : **5 508.55 €**

- **BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section d'exploitation de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent cumulé de **5 320.61 €** sur le compte administratif 2022.

Il rappelle que la section d'investissement 2022 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **1 113.93 €** sur le compte administratif 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats de la manière suivante, au budget 2023 :

❖ Résultat de la section de fonctionnement :

- Article 1068 – (recettes d'investissement) – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés : **1 113.93 €**
- Article 002 (recettes de fonctionnement) – Résultat d'exploitation reporté : **4 206.68 €**

❖ Résultat de la section d'investissement :

- Article 001 (dépendances d'investissement) – Résultat de la section d'investissement reporté : **1 113.93 €**

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.04.14

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Monsieur le Maire présente l'état FDL préparé par la Trésorerie Générale et précise que les bases d'imposition sont définies par la direction des finances publiques. Il propose de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **MAINTENIR** les taux de 2022 en 2023 soit :

- Taxe foncière sur bâti : 38,64 % (Taux 2020 : 18,74 % + taux départemental : 19,90 %)
- Taxe foncière sur non bâti : 48,56 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15.87%

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.04.15

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose le budget annexe Assainissement au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget 2023 comme suit :

- Section d'exploitation : 9 606,68 €
- Section d'investissement : 7 170,61 €

Ce budget est voté par chapitres (sans opération) pour la section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 MAISON DU BIEN-ÊTRE

Monsieur le Maire expose le budget annexe Maison du Bien-Être au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 15 657,39 €
- Section d'investissement : 11 008,55 €

Ce budget est voté par chapitres (sans opération) pour la section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT LA GREETTE

Monsieur le Maire expose le budget annexe Lotissement la Gréette au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 364 356,70 €
- Section d'investissement : 300 000,00 €

Ce budget est voté par chapitres (sans opération) pour la section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT DU BOIS DE LA LOGE

Monsieur le Maire expose le budget annexe Lotissement du Bois de la Loge au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 237 205,00 €
- Section d'investissement : 317 066,48 €

Ce budget est voté par chapitres (sans opération) pour la section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire expose le budget principal au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : 774 071,25 €
- Section d'investissement : 231 829,02 €

Ce budget est voté par chapitres (sans opération) pour la section d'investissement.

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2023.04.16

Les travaux du Bois de La Loge sont achevés. De même une partie des travaux – travaux de phase 1- est achevée, les lots viabilisés.

Une partie complémentaire de travaux restant à réaliser sur La Gréette –espaces verts et clôtures – est prévue afin de sécuriser le bassin tampon et le système d’assainissement, et d’en faciliter l’entretien.

Compte tenu du montant important des dépenses engagées, et du fait que l’ensemble des recettes attendues des ventes du Lotissement Le Bois de La Loge est encaissé, le Maire propose au Conseil de demander :

- le versement des aides aux petites communes octroyées par VHBC au titre de l’année 2022 et 2023 et 2024
- propose également de solliciter VHBC pour le versement anticipé de ces aides au titre de l’année 2024.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Expertise VC 105 et requête au tribunal

Le rapport d’expertise de la VC 105 a été remis aux parties. L’avocat de la partie adverse a accepté que la confidentialité de ce rapport soit levée pour les membres du Conseil. Le maire a demandé à la partie adverse la levée totale de l’obligation de confidentialité.

Au vu de ce rapport, le maire informe le Conseil Municipal qu’il va prendre un nouvel arrêté conforme aux conclusions du rapport.

- Lotissement La Gréette

La signature de 6 compromis de vente est prévue en avril 2023. Un permis modificatif a été déposé afin de pouvoir différer les travaux de finition au 31 décembre 2025 au plus tard, selon l’état d’avancement de la commercialisation et des constructions.

Pour extrait conforme, le 5 avril 2022,

Le Maire, José MERCIER